

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Mairie de Pont l'Evêque

ARR2025_12_DGS18

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de Pont l'Evêque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-21,
VU la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 fixant à cinq par an le nombre maximum de dimanches où le repos peut être supprimé,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 décidant d'accorder la dérogation pour les ouvertures dominicales des commerces de détail non alimentaires et des concessions automobiles,
VU la demande formulée auprès des syndicats,
CONSIDERANT qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée à tous les établissements du même type établis sur le territoire de la Ville de Pont l'Evêque.

ARRETE

ARTICLE 1er : Tous les concessionnaires automobiles et toutes les entreprises de commerce de détail non alimentaire, établies sur le territoire de la Ville de Pont l'Evêque sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- Concessions automobiles, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2026
- Commerce de détail non alimentaire : 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026

ARTICLE 2 : Un repos compensateur devra être accordé soit collectivement, soit par roulement au plus tard dans la quinzaine qui suit.

ARTICLE 3 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés, les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES

